



Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE N°194-2023 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

La Maire de la commune de LANGONNET,

Vu le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R161-25, 26 et 27 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les délibérations du Conseil municipal de LANGONNET n°72, n°73, n°74, n°75, n°76, n°77, n°78 en date du 14 décembre 2022, n°07 en date du 18 janvier 2023, n°63 en date du 13 septembre 2023 décidant de soumettre aux formalités de l'enquête publique préalable respectivement les demandes d'acquisition de :

- Mme Alexandra TARDITO concernant l'achat d'une partie du chemin rural n° 123 au lieu-dit de Villeneuve du Bois d'une surface d'environ 78 m²,
- M. Bruno KERBOUËT concernant l'achat d'un délaissé au lieu-dit de Kerivoal d'une surface d'environ 168 m²,
- M. et Mme PHILIPPE concernant l'achat d'un délaissé du chemin rural n°65 au lieu-dit de La Magdeleine pour une surface d'environ 137 m²,
- M. Jean-Paul IZIQUEL concernant l'achat d'un délaissé du chemin rural n°1 au lieu-dit de Restemby Len pour une surface d'environ 90 m²,
- M. et Mme LE NESTOUR concernant l'achat d'un délaissé du chemin rural n°58 au lieu-dit de Kervenez pour une surface d'environ 2 085 m²,
- GAEC LA CAMPINE concernant l'achat de délaissés cadastrés ZK 10 et ZK 79 au lieu-dit de Petit Borin d'une surface d'environ 3 338m²,
- M. Hervé LE ROUZIC concernant l'achat d'un délaissé du chemin rural n° 224 cadastré XH 78 au lieu-dit de Cosperec Vihan d'une surface d'environ 122 m²,
- M. et Mme GUELAFF concernant l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée WB 07 au lieu-dit de Guernhiel d'une surface d'environ 535 m²,
- Mme Laurence BEHEREC concernant l'achat d'un délaissé au lieu-dit de Minez Bloch d'une surface d'environ 114 m²,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que les projets retenus par le conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les projets d'aliénation suivants sont soumis à enquête destinée à recevoir les observations du public :

- Mme Alexandra TARDITO concernant l'achat d'une partie du chemin rural n° 123 au lieu-dit de Villeneuve du Bois d'une surface d'environ 78 m²,
- M. Bruno KERBOUËT concernant l'achat d'un délaissé au lieu-dit de Kerivoal d'une surface d'environ 168 m²,
- M. et Mme PHILIPPE concernant l'achat d'un délaissé du chemin rural n°65 au lieu-dit de La Magdeleine pour une surface d'environ 137 m²,
- M. Jean-Paul IZIQUEL concernant l'achat d'un délaissé du chemin rural n°1 au lieu-dit de Restemby Len pour une surface d'environ 90 m²,

- M. et Mme LE NESTOUR concernant l'achat d'un délaissé du chemin rural n°58 au lieu-dit de Kervenez pour une surface d'environ 2 085 m²,
- GAEC LA CAMPINE concernant l'achat de délaissés cadastrés ZK 10 et ZK 79 au lieu-dit de Petit Borin d'une surface d'environ 3 338m²,
- M. Hervé LE ROUZIC concernant l'achat d'un délaissé du chemin rural n° 224 cadastré XH 78 au lieu-dit de Cosperec Vihan d'une surface d'environ 122 m²,
- M. et Mme GUELAFF concernant l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée WB 07 au lieu-dit de Guernhiel d'une surface d'environ 535 m²,
- Mme Laurence BEHEREC concernant l'achat d'un délaissé au lieu-dit de Minez Bloch d'une surface d'environ 114 m²,

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours du vendredi 29 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus.

Article 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Christine BOSSE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- **le vendredi 29 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **le vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.**

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête comprend : une délibération du Conseil Municipal, un plan de situation, un plan parcellaire, une notice explicative.

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie du vendredi 29 septembre 2023 9h00 au vendredi 13 octobre 2023 17h00 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir de 8h35 à 12h00 et de 13h35 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h35 à 12h00 les mercredi et samedi.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à la commissaire enquêtrice, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 13 octobre 2023 par la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « **Ne pas ouvrir** ») :

À l'attention de Madame à la Commissaire Enquêtrice
Mairie de LANGONNET
1 Place Morvan
56630 LANGONNET

Article 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché à proximité des lieux-dits de Villeneuve du Bois, Kerivoal, La Magdeleine, Restemley Len, Kervenez, Petit Borin, Cosperec Vihan, Guernhiel, Minez Bloch.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de LANGONNET fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice.

Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet du Morbihan pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Langonnet, le 13 septembre 2023

La Maire,

Françoise GUILLERM

